



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Direction de la mer Sud océan indien  
-----

Arrêté préfectoral n° 2090  
du 06 NOV 2013

modifiant l'arrêté n° 853 du 20 mars 2009 portant sur la composition de  
l'assemblée commerciale du pilotage maritime de La Réunion

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi du 28 mars 1928 modifiée, fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU** le décret du 14 décembre 1929 modifié, portant règlement général du pilotage ;
- VU** le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services des affaires maritimes ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** la proposition de la station de pilotage maritime de La Réunion en date du 18 octobre 2013 ;
- VU** la proposition du Grand Port Maritime de La Réunion en date du 18 octobre 2013 ;
- Considérant** la création du Grand Port Maritime de La Réunion et la nécessité d'en désigner les membres représentants à l'assemblée commerciale ;
- Considérant** par ailleurs la nécessité de remplacer les membres de l'assemblée commerciale ayant quitté leurs fonctions ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 853 du 20 mars 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1941 du 30 novembre 2011 sont modifiées comme suit :

a) dans le collège des membres avec voix délibératives :

- au titre des représentants des autres usagers :

**Titulaire** : Jacques VIRIN (RSM) est remplacé par Pierre Yves MONTY (RSM)

**Suppléant** : Christophe GEORGET (GEO TRANS) est remplacé par Karl GEORGET (GEO TRANS)

Le paragraphe :

« au titre de la CCIR, les représentants titulaires et suppléants sont les suivants :  
**Titulaire** : Cyrille RICKMOUNIE      **Suppléant** : Gilles HAM CHOU CHONG  
**Titulaire** : Cyrille SERAPHIN      **Suppléant** : Henri DUPUIS »

Est remplacé par :

« au titre du Grand Port Maritime de La Réunion, les représentants titulaires et suppléants sont les suivants :  
**Titulaire** : Cyrille SERAPHIN      **Suppléant** : Michel de SAINT-JACQUES  
**Titulaire** : Christian MARIVAN      **Suppléant** : Simon DIJOUX »

b) Dans le collège des Membres de droit avec voix consultative :

La mention «le directeur du Port de la Pointe des Galets» est remplacée par «le président du Grand Port Maritime de La Réunion, directeur général ».

## ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture et le directeur de la mer sud océan indien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE